



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine

N° SEI_2021_06_16

Service Voirie Environnement
MLM/SN

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GALLIENI

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU le règlement de Voirie en date du 23 juin 2011 modifié le 26 juin 2014 ;

VU l'avis favorable de l'Etablissement Public Interdépartemental 78 / 92 – Service territorial Urbain 92 en date du 18 juin 2021 ;

VU la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental 78 / 92 – Service territorial Urbain 92 - 64, rue des Bas – 92230 GENNEVILLIERS - Tél : 01.46.13.39.46 – Fax : 01.46.13.39.49 – m.debray@epi78-92.fr , l'entreprise VALENTIN TP – 6, Chemin de Villeneuve Saint Georges – 94140 ALFORVILLE – Tél. : 06.99.70.02.29 – victor.ludwig@valentintp.com et l'entreprise SIGNATURE – 11, rue Renée Cassin – 95228 HERBLAY – Tél. : 01.39.97.77.44 – christian.apruzesse@signature.eu concernant des travaux de création de 2 plateaux et le renouvellement de la couche de roulement et les entreprises SIPPAREC – Tour Lyon Bercy – 173-175, rue de Bercy – 75012 PARIS – Tél. : 06.11.61.30.84 – mail. : jrenardier@sipparec.fr – DOVIDIO CONSULT – 14, rue des Rosiers – 95290 L'ISLE-ADAM – Tél. : 06.43.32.12.40 – mail. : c.dovidio@dovidio-consult.fr et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 8, avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES-EN-BRIE – Tél. : 06.11.18.58.01- Mail. : bruno.raia@eiffage.com pour les travaux d'enfouissement électrique sis boulevard Gallieni dans sa section comprise entre l'avenue de Verdun et la rue du Fond de la Noue à Villeneuve-la-Garenne ;

CONSIDERANT que l'occupation temporaire de la chaussée nécessite une réglementation de la circulation ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux, il convient d'assurer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 28 juin 2021 et jusqu'au 31 août 2021, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules se fera comme suit :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Gallieni dans le sens Gennevilliers → avenue de Verdun dans sa section comprise entre l'avenue de Verdun et la rue du Fond de la Noue. Sauf véhicules de secours.
- Le sens de circulation avenue de Verdun → Gennevilliers sera maintenu à la circulation
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux par la rue du Fond de la Noue, la voie Promenade Nord et l'avenue de Verdun.

ARTICLE 2 : A compter du 28 juin 2021 et jusqu'au 31 août 2021, de jour comme de nuit, les voies transversales rue du 11 Novembre 1918, rue Homère Robert, rue Pointet seront mises en impasse. La circulation sera possible dans les deux sens.

ARTICLE 3 : A compter du 28 juin 2021 et jusqu'au 31 août 2021, de jour comme de nuit, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants :

- Rue du 11 Novembre 1918 des 2 côtés de la voie
- Rue Pointet des 2 côtés de la voie dans sa section comprise entre la rue Edouard Manet et le boulevard Gallieni
- Rue Pierre Brossolette des 2 côtés de la voie. Les entrées charretières serviront de zones de refuge pour effectuer des demi-tours pour les journées du 02 au 03 août 2021
- Rue des Anciennes Ecoles entre l'entrée/sortie du parking et la rue Edouard Manet (4 dernières places de stationnement) pour les journées du 02 au 03 août 2021
- Rue Homère Robert des 2 côtés de la voie

(articles R 417-9, R 417-10 et suivants du Code de la Route). Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière. Cette interdiction ne s'applique pas à l'entreprise VALENTIN TP afin qu'elle puisse faire stationner ses véhicules de chantier et mettre en place une base vie.

ARTICLE 4 : Les 02 et 03 août 2021 ainsi que 04 jours dans la période définie à l'article 1^{er} ci-dessus, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules se fera comme suit :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Gallieni dans les 2 sens de circulation dans sa section comprise entre la rue du Fond de la Noue et l'avenue de Verdun. Sauf véhicules de secours.

ARTICLE 5 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 7 : Les traversées se feront par demi-chaussée.

ARTICLE 8 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation seront assurés par l'entreprise VALENTIN TP – 6, Chemin de Villeneuve Saint Georges – 94140 ALFORVILLE – Tél. : 06.99.70.02.29 – victor.ludwig@valentintp.com et l'entreprise SIGNATURE – 11, rue Renée Cassin – 95228 HERBLAY – Tél. : 01.39.97.77.44 – christian.apruzesse@signature.eu, chargées des travaux selon le livre I, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sous le contrôle du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine – PCVAU/DV/STEE/UVNG – 64, rue des Bas – 92230 GENNEVILLIERS – Tél. : 01.46.13.39.78 – Fax : 01.46.13.39.49 – m.debray@epi78-92.fr concernant des travaux de création de 2 plateaux et le renouvellement de la couche de roulement et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 8 avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES-EN-BRIE – Tél. : 06.11.18.58.01- Mail. : bruno.raia@eiffage.com chargées des travaux selon le livre I, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sous le contrôle du SIPPEREC – Tour Lyon Bercy – 173-175, rue de Bercy – 75012 PARIS – Tél. : 06.11.61.30.84 – mail. : jrenardier@sipperec.fr – DOVIDIO CONSULT – 14, rue des Rosiers – 95290 L'ISLE-ADAM – Tél. : 06.43.32.12.40 – mail. : c.dovidio@dovidio-consult.fr concernant les travaux d'enfouissement électriques. Elles seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de ceux-ci.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire et les entreprises restent responsables des accidents et dommages susceptibles de se produire à cet emplacement, par suite de la présence de leur chantier ou par suite des défauts des ouvrages qu'ils auront réalisés dans les conditions de droit commun.

PRECISE :

Que les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

Que le présent arrêté affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le commencement des travaux.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique, chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 21 juin 2021

Pour le Maire
Le Maire adjoint délégué



Frédéric RARCHAERT